



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 Décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

18 Décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 15

**OBJET**

ATTRIBUTION NOM DE VOIRIE  
SITE CARNOT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

**Étaient présents :** Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Lea PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Hervé FRANEL  
Monsieur Stéphane RAYNAL  
Monsieur Laurent PERTHUIS  
Madame Maria PIRKA  
Madame Caroline ARAMINTHE

**Donne pouvoir à :**

Madame Marie-Solange GRILLOT  
Madame Claire HERLIN  
Monsieur Ariel SHEPS  
Madame Mariannick MORVAN  
Madame Lea PHALIPPOUX

**Était (ent) absent (es) :** Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

**DELIBERATION**

ATTRIBUTION NOM DE VOIRIE SITE CARNOT

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 169 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** les documents techniques présents en annexes de la présente délibération

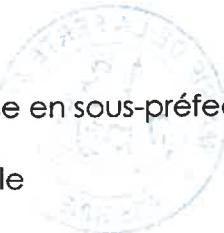
**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le



**CONSIDERANT** que la dénomination des voies, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal

**CONSIDERANT** qu'il figure sur le secteur dit « Site CARNOT » la réalisation d'une voie d'une largeur de 9 mètres dont 3 mètres de trottoir distribuant 35 lots d'habitations comprenant 44 logements ;

**CONSIDERANT** que cette voie sert à la circulation des usages suivants piétons, cyclistes et véhicules motorisés pour assurer l'accès aux voies RD 449 « Rue Albert Camus » et l'Allée Jean Moulin ;

**CONSIDERANT** que la voie sera à double sens et comportera des dispositifs pour un usage de cohabitation des mobilités douces, piétonnes, vélo et motorisées ;

**CONSIDERANT** que la voie ci-avant décrite ne porte pas de dénomination.

**CONSIDERANT** par conséquent que l'attribution du nom « Allée du Bras Vert » est portée devant les membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** en effet que le choix du cette dénomination répond au caractère paysager et naturel du secteur, marqué par la présence d'une végétation abondante et par un ancien bras de verdure longeant le tracé de la voie. Cette dénomination s'inscrit dans la volonté de la commune de valoriser son patrimoine environnemental et de donner aux voies nouvellement nommées une identité cohérente avec leur cadre naturel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de valider la dénomination de la voie qui traverse le secteur dit « Site Carnot » : « Allée du Bras Vert » telle que figurée à l'annexe de la présente délibération,

**DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur du numéro 1 à 35,

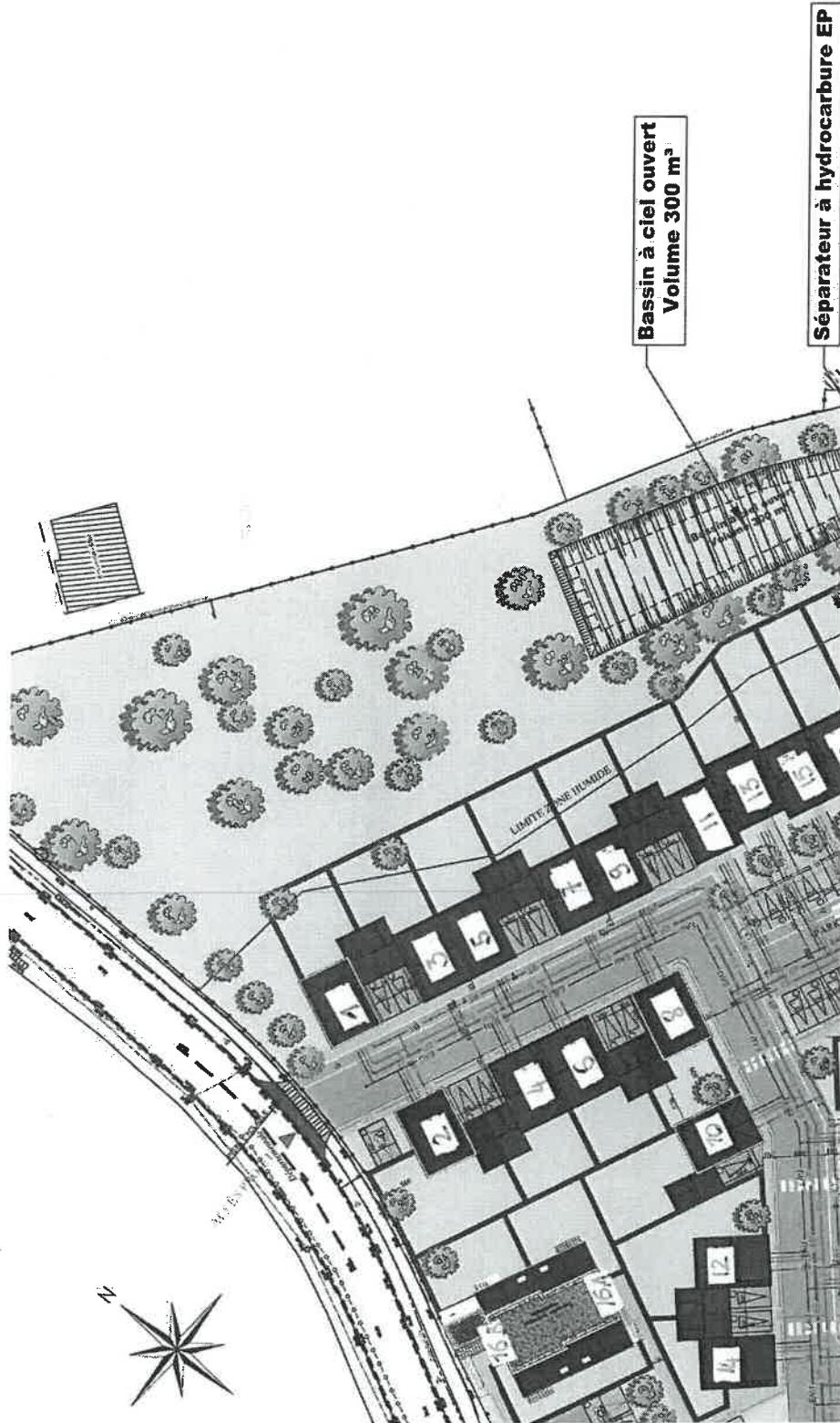
**DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,

Mariamnick MORVAN



Accusé de réception en préfecture  
091-219102324-20251222-2025\_054B-DE  
Reçu le 23/12/2025

Delib JRRA